FCE_2025

DIRECTION DE LA STATISTIQUE,
DU SYSTEME D'INFORMATION
ET DE LA PLANIFICATION

MESUPRES
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

TERMES DE REFERENCE

APPEL A PROJETS AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (IES) PUBLIQUES

Sommaire

1. Contexte et justification 3
2. Objectifs 3
- **Objectif général :** 3
- **Objectifs spécifiques :** 3

3. Périmètres et thématiques 4
Les types de dépenses éligibles pour le FCE sont toutefois les suivants : 5
Le Financement : 5
Modalités de gestion du Fonds : 5
4. Modalités de candidature 5
- ***Critères d'éligibilité :*** 5
- ***Dossiers de candidature :*** 5
- ***Date limite de soumission :*** 6

5. Sélection des projets 6
- ***Critères de sélection :*** 6

Critère 1 – Pertinence (sur 30 points) 6
Critère 2 – Qualité - Conception et Implantation (sur 30 points) 6
Critère 3 – Qualité de l'Équipe Projet et de la Gestion (sur 20 points) 7
Critère 4 – Impacts et Résultats (sur 20 points) 7

- ***Processus de sélection :*** 7

6. Suivi et évaluation 7
- **Mécanismes de suivi** : 7
- **Indicateurs de réussite suivi :** 8
- **Evaluation finale :** 8

7. Obligations et engagements 9
a) Obligations des Porteurs de Projet 9
b) Engagement du Président et Chef d'Établissement 9
8. Contacts 10

1. Contexte et justification

Le Fonds Commun de l'Éducation (FCE) a été instauré en 2019 dans le but d'optimiser l'efficacité de l'aide, de soutenir l'application de la politique sectorielle en matière d'éducation et de renforcer les capacités opérationnelles des services éducatifs. Un principe clé de la répartition des financements stipule que 80 % des ressources doivent être destinées aux Institutions d'Enseignement Supérieur (IES). Dans cette optique, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESUPRES) a pris l'initiative de lancer un appel à projets afin de permettre aux IES de bénéficier des fonds du FCE.

Dans ce cadre, la Direction de la Statistique, du Système d'Information et de la Planification (DSSIP) joue un rôle de facilitateur et d'interlocuteur pour les IES dans la préparation des dossiers liés à cet appel à projets. Elle est également responsable de la collecte et du traitement des données, en soutien à l'orientation, à la planification et à l'expansion de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Cet appel s'adresse à toutes les Institutions d'Enseignement Supérieur publiques reconnues au niveau national. Des précisions concernant les critères d'éligibilité sont indiquées dans la section 4, intitulée « Modalités de candidature »

2. Objectifs

- **Objectif général :**

L'objectif principal consiste à Renforcer la performance des établissements d'enseignement supérieur publics à travers le soutien à des initiatives structurantes en matière de qualité académique, d'innovation, d'inclusion et de transformation numérique.

- **Objectifs spécifiques :**

- Optimiser la transition et renforcer la rétention des étudiants lors des premières années universitaires ;
- Développer les socles de compétences indispensables à la poursuite des études universitaires, telles que les compétences linguistiques et les méthodes de travail académique ;
- Innover en matière de pédagogie universitaire pour répondre aux enjeux éducatifs contemporains ;
- Encourager la recherche et l'innovation en favorisant l'entrepreneuriat, l'innovation, ainsi que la création de laboratoires, incubateurs ou accélérateurs sur les campus ;
- Améliorer l'accessibilité et l'équité en soutenant des projets visant à réduire les inégalités au sein des institutions.

3. Périmètres et thématiques

Les projets éligibles doivent viser les objectifs suivants, bien que cette liste soit fournie à titre indicatif et ne soit pas exhaustive :

- **Promouvoir l'Innovation Pédagogique :**
  - Encourager le développement et l'implémentation de méthodes d'enseignement innovantes et interactives qui répondent aux besoins des étudiants ;
  - Favoriser l'intégration des technologies numériques dans les pratiques pédagogiques ;
- **Création et développement de contenus numériques éducatifs pour le e-CRAC :**
  - Innovation pédagogique et intégration des technologies numériques ;
  - Formation et développement des compétences numériques pour le personnel académique et administratif dans les pratiques pédagogiques ;
- **Renforcement du socle de compétences (linguistique, informatique, etc.)**
- **Innovation Technologique :**
  - Développer des solutions numériques pour optimiser l'apprentissage et la gestion universitaire ;
  - Intégrer l'intelligence artificielle et le big data dans les méthodes pédagogiques ;
  - Concevoir des plateformes collaboratives favorisant le partage des connaissances.
- **Technologies de l'Éducation :**
  - Implantation de plateformes d'apprentissage en ligne et de formations à distance ;
  - Utilisation de la réalité augmentée et de la réalité virtuelle pour enrichir l'expérience pédagogique ;
  - Développement de logiciels et applications éducatives interactives ;
  - Amélioration de l'accès aux ressources numériques via des bibliothèques et bases de données en ligne.
- **Éducation Inclusive et Accessibilité :**
  - Mise en place de supports pédagogiques accessibles (braille, audiodescription, langage des signes, etc.) ;
  - Développement de solutions numériques favorisant l'inclusion des étudiants en difficulté ;
  - Création de programmes de sensibilisation et de formation sur l'éducation inclusive pour les enseignants et le personnel académique.

Les types de dépenses éligibles pour le FCE sont toutefois les suivants :

- Réhabilitation des bâtiments existants en vue d'une sécurisation physique, d'une installation électrique sécurisée ;
- Achat de matériels et équipements (matériels techniques et informatiques ; mobiliers de bureau) ;
- Développement de contenus pédagogiques et numériques ;
- Coûts de formation et de développement des compétences ;
- Achat de logiciels et d'outils technologiques ;
- Frais liés à la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et de formation ;
- Coûts de communication et de diffusion des résultats.

Important :

Le projet ne peut pas prendre en charge les salaires ou quasi-salaires du personnel. Il est attendu que l'établissement s'engage à couvrir ces coûts liés aux ressources humaines directement impliquées dans le projet, et à les budgétiser en tant qu'engagement de cofinancement. Cela implique une participation financière de l'établissement pour ces coûts RH, distincte du financement du FCE.

Le Financement :

Le FCE envisage de sélectionner entre deux (02) et quatre (04) projets. Chaque projet retenu pourra bénéficier d'un soutien financier compris entre 200 000 000 MGA et 400 000 000 MGA.

Modalités de gestion du Fonds :

Les fonds seront initialement gérés au niveau du Ministère central, jusqu'à nouvel ordre. Une fois que les conditions d'éligibilité seront remplies, un gestionnaire de projet sera désigné au sein du Ministère. En plus du financement, les projets sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement technique et stratégique, ainsi que d'un accès à des formations complémentaires.

4. Modalités de candidature

- ***Critères d'éligibilité :***

Les participants admissibles à cet appel comprennent **les universités publiques, les Instituts Supérieurs de Technologie (IST) et les écoles doctorales**. Chaque établissement peut soumettre jusqu'à deux projets, lesquels doivent impérativement être portés au minimum au niveau d'une Mention.

Ces établissements publics sont invités à présenter leurs propositions afin de renforcer la qualité de l'enseignement et de la recherche, tout en stimulant l'innovation et le développement des compétences avancées.

- ***Dossiers de candidature :***

Les candidatures doivent être soumises en ligne par email à la Direction de la Statistique, du Système d'Information et de la Planification (DSSIP). Le dossier doit comprendre :

1. **Plan de développement institutionnel (PDI)** : Une description des stratégies et des actions envisagées pour renforcer la qualité de l'enseignement et de la recherche au sein de l'établissement
2. **Proposition de projet :** Un document exhaustif présentant les objectifs définis dans la fiche de candidature, la méthodologie adoptée, les activités programmées, ainsi que les résultats attendus du projet ;
3. **Budget détaillé** : Une estimation complète des coûts associés à la mise en œuvre du projet ;
4. **Durée du projet :** Les projets soumis dans le cadre de cet appel peuvent avoir une durée maximale de 36 mois, débutant à compter de la date prévue de démarrage. La date de début officielle du projet ne pourra être antérieure au 1er janvier 2026, date à partir de laquelle les engagements financiers seront effectifs. Toutefois, les activités préparatoires et de planification peuvent être mises en œuvre dès la sélection, afin de garantir une mise en route efficace. Les candidats doivent inclure un calendrier détaillé des activités et des jalons clés dans leur dossier de candidature, permettant ainsi une évaluation précise de la faisabilité, de la planification, et du respect des échéances.

- ***Date limite de soumission :***

La date de lancement de l'appel à candidatures est fixée au 18 novembre 2025. Les candidats ont jusqu'au 18 janvier 2026 à 23h59 pour soumettre leurs candidatures. Toutes les candidatures sont centralisées via les adresses email dédiées : directionssip@gmail.com; mettre en cc : josa_augustina@yahoo.fr / ravellovamanana@gmail.com. La sélection des projets commencera à partir du 17 Septembre 2025.

Il est recommandé aux candidats de soumettre leur dossier le plus tôt possible afin de permettre un traitement adéquat de leur proposition.

5. Sélection des projets

- ***Critères de sélection :***

Plusieurs critères clés seront utilisés pour évaluer les propositions soumises dans le cadre de notre appel à projets. Chaque candidature fera l'objet d'un examen minutieux en se basant sur les critères suivants :

Critère 1 – Pertinence (sur 30 points)

La pertinence de la proposition sera évaluée en fonction de sa capacité à répondre clairement aux priorités de l'appel à projets. Les propositions doivent démontrer une adéquation face aux besoins et défis actuels de l'établissement, ainsi qu'aux attentes des groupes cibles et des bénéficiaires finaux. Les objectifs définis doivent reposer sur une analyse rigoureuse des besoins et être clairement spécifiés, mesurables, acceptables, réalistes et situés dans le temps, tout en abordant des questions essentielles pour l'établissement et les bénéficiaires.

Critère 2 – Qualité - Conception et Implantation (sur 30 points)

La qualité de la conception et de l'implantation du projet sera jugée sur plusieurs aspects. La cohérence entre les objectifs, la méthodologie, les activités et le budget est primordiale. La proposition doit présenter un ensemble complet d'activités adaptées aux besoins identifiés, avec

une logique d'intervention solide. Le plan de travail doit être réaliste, avec des activités clairement définies et des calendriers précis. De plus, le ***rapport coût-efficacité du budget*** et les mesures de contrôle de la qualité, telles que l'évaluation continue et les indicateurs de performance, seront également pris en compte.

Critère 3 – Qualité de l'Équipe Projet et de la Gestion (sur 20 points)
La composition de l'équipe projet sera examinée pour s'assurer qu'elle possède les compétences nécessaires en lien avec les objectifs de la proposition. Les modalités de collaboration et les responsabilités doivent être clairement définies et réalistes. Une attention particulière sera portée à la répartition des rôles et des tâches, qui doit s'appuyer sur le savoir-faire et l'expérience de chaque membre de l'équipe.

Critère 4 – Impacts et Résultats (sur 20 points)
L'impact du projet sera évalué à travers plusieurs dimensions. La proposition doit démontrer comment les résultats seront exploités et comment les effets multiplicateurs seront assurés, avec des moyens de mesurer cette exploitation tout au long et après la période de financement. Un plan de diffusion clair et efficace des résultats, incluant des activités et des outils adaptés, sera essentiel pour garantir la transmission des bénéfices à toutes les parties prenantes. Enfin, la proposition devra garantir un impact tangible sur les groupes cibles et prévoir des mesures pour assurer la durabilité financière et institutionnelle des résultats.

- ***Processus de sélection :***

Le processus de sélection sera dirigé par un Comité nommé par le Ministère, incluant des experts, des partenaires techniques et financiers (PTFs), des représentants du Ministère, ainsi que des universitaires. Les projets seront d'abord soumis à une pré-sélection selon des critères prédéfinis dans la grille d'évaluation. Les candidatures retenues seront ensuite examinées en profondeur à travers des entretiens et des présentations. Enfin, le comité formulera des recommandations qui seront soumises pour approbation finale. Cette démarche vise à assurer une évaluation rigoureuse et transparente des projets proposés.

6. Suivi et évaluation

- **Mécanismes de suivi** :

Le suivi des projets sélectionnés sera effectué à travers un mécanisme structuré et collaboratif, impliquant plusieurs parties prenantes pour garantir une mise en œuvre efficace et conforme aux objectifs définis. Le processus de suivi se décline de la manière suivante :

a) Désignation d'un Référent du Ministère : Chaque projet se verra attribuer un référent désigné par le Ministère. Ce dernier aura pour mission d'assurer un suivi régulier, d'accompagner les porteurs de projet et de signaler toute difficulté rencontrée lors de l'exécution ;
b) Rapports périodiques : Les porteurs de projet seront tenus de soumettre des rapports d'avancement, de manière trimestrielle ou semestrielle, présentant de manière détaillée l'état d'exécution, les réalisations, les défis rencontrés et les ajustements nécessaires à apporter ;
c) Visites de terrain et réunions d'évaluation : Des missions de suivi seront organisées pour évaluer directement la mise en œuvre sur le terrain. Ces visites permettront également de recueillir les retours d'expérience des bénéficiaires et des partenaires impliqués ;

d) Comité de suivi : Un comité de suivi sera constitué, regroupant le référent du Ministère, des représentants des Partenaires Techniques et Financiers, ainsi que des experts sectoriels. Ce comité aura pour rôle d'analyser les rapports soumis et de formuler des recommandations en cas de besoin, afin d'optimiser la mise en œuvre des projets.

- **Indicateurs de réussite suivi :**

L'évaluation des projets se basera sur un ensemble d'indicateurs de réussite, qui permettront de mesurer les performances et les impacts à court et moyen terme. Ces indicateurs incluront :

1. **Taux de réalisation des activités prévues dans les délais impartis** :
   - Mesurer le pourcentage d'activités achevées par rapport à celles initialement planifiées ;
2. **Niveau d'atteinte des objectifs fixés (qualitatifs et quantitatifs)** :
   - Évaluer la mesure dans laquelle les objectifs spécifiques du projet ont été atteints, tant sur le plan qualitatif (satisfaction, impact sur la communauté) que quantitatif (nombre de bénéficiaires, résultats mesurables) ;
3. **Satisfaction des bénéficiaires et partenaires** :
   - Recueillir des retours d'expérience à travers des enquêtes, des interviews ou des groupes de discussion pour évaluer le niveau de satisfaction des parties prenantes ;
4. **Efficacité dans l'utilisation des ressources financières et matérielles** :
   - Évaluer la gestion budgétaire et l'utilisation des ressources, en comparant les dépenses réelles aux prévisions, afin de déterminer la rentabilité du projet ;
5. **Potentiel de pérennisation du projet** :
   - Analyser la durabilité des résultats obtenus et la capacité du projet à se maintenir à long terme, notamment en termes de financement et de soutien communautaire.

- **Evaluation finale :**

Une évaluation finale sera conduite par une équipe mixte, garantissant une approche multidimensionnelle et objective. Les responsabilités seront réparties comme suit :

1. **Référent du Ministère chargé du suivi du projet** :
   - Assurer la coordination et le suivi de l'évaluation, en veillant à ce qu'elle soit alignée sur les priorités et les normes du Ministère.
2. **Représentants du Comité de sélection** :
   - Participer à l'évaluation en fournissant un éclairage sur les objectifs et les attentes initiales, tout en vérifiant la conformité avec les critères de sélection.
3. **Experts indépendants spécialisés dans le domaine du projet** :

- Apporter une expertise technique et une perspective objective, en analysant les résultats et en formulant des recommandations basées sur des pratiques exemplaires.

4. **Partenaires Techniques et Financiers impliqués dans le processus** :
    - Contribuer à l'évaluation en fournissant des données et des analyses sur les aspects financiers et opérationnels, tout en garantissant la transparence et la responsabilité.

7. Obligations et engagements

a) Obligations des Porteurs de Projet

Les porteurs de projet, après leur sélection, sont tenus de respecter un certain nombre d'engagements essentiels :

- Cofinancement des coûts liés aux ressources humaines directement impliquées dans le projet ;
- Réalisation du projet selon les termes convenus : Mettre en œuvre les activités conformément aux objectifs, délais et budgets définis dans la proposition initiale ;
- Transparence et reporting : Soumettre des rapports d'avancement réguliers (trimestriels ou semestriels), détaillant l'état de mise en œuvre, les défis rencontrés et les mesures correctives adoptées ;
- Participation aux réunions de suivi : Assister aux sessions d'évaluation organisées par l'IES et répondre aux sollicitations du comité de suivi, garantissant ainsi une communication efficace ;
- Diffusion des résultats : Partager les enseignements et bonnes pratiques issus du projet avec les parties prenantes et le public, contribuant ainsi à la capitalisation des connaissances et à la reproductibilité des initiatives réussies.

b) Engagement du Président et Chef d'Établissement

Le Président et le Chef d'établissement s'engage à assurer un soutien institutionnel fort pour les projets sélectionnés en prenant les mesures suivantes :

- Assurer un appui administratif et institutionnel : Créer un environnement favorable à la mise en œuvre des projets au sein de l'établissement, en facilitant les démarches administratives nécessaires ;
- Faciliter l'intégration du projet : Encourager l'alignement des projets avec les priorités stratégiques de l'institution et mobiliser les ressources nécessaires pour leur réussite ;
- Veiller au respect des engagements : S'assurer que les porteurs de projet respectent leurs obligations en matière de mise en œuvre et de reporting, tout en offrant un soutien en cas de difficulté ;
- Encourager la valorisation des résultats : Promouvoir les résultats obtenus à l'échelle nationale et internationale, et soutenir les efforts de pérennisation des initiatives réussies au sein de la communauté académique et au-delà.

8. Contacts

Pour toute question ou demande de clarification, n'hésitez pas à contacter les personnes suivantes :

- Docteur Josa Augustina JAONARY – Directeur de la Statistique, du Système d'Information et de la Planification
  Téléphone : +261 (0) 34 07 579 21 ; +261 32 45 047 24 ;
  E-mail : directionssip@gmail.com ; josa_augustina@yahoo.fr
- Madame Lova RAVELOMANANA – Chef de Service d'Etudes, de Conception et de Programmation
  Téléphone : +261 (0) 34 23 757 48
  Email : sepmesupres@gmail.com ; ravellovamanana@gmail.com